Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_082-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-082 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de revoir la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Vern-sur-Seiche.

Depuis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les règles relatives à la CAO sont intégrées au Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 1414-1 et L. 1414-2. Elles sont régies par les mêmes règles de composition et d'élection que les commissions de délégations de services publics. L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit que la commission est formée dans les communes de 3 500 habitant et plus « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Membres ayant voix délibérative :
- le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle (soit 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité) ;
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :
Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des marchés publics) :
- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_082-DE

- le comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sont proposés les candidats suivants :

Titulaires :	**Suppléants :**
- Stéphane CHABOT	- Sylvie RIALLAND
- Sevgi KARAMAN	- Jocelyne RENOU
- Jean-Pierre DEWITTE	- Frédéric LEGLISE
- Jean-Marc BERTRAND	- Cindie COMMEUREUC
- Stéphane SIMON	- Nicolas PERRIN

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de **ne pas procéder au scrutin secret** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé,
Vu les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines en date du 25 juin 2026 ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres de la ville de Vern-sur-Seiche.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DÉSIGNE** membres de la Commission d'appel d'offres de la ville de Vern-sur-Seiche :

Titulaires :	**Suppléants :**
- Stéphane CHABOT	- Sylvie RIALLAND
- Sevgi KARAMAN	- Jocelyne RENOU
- Jean-Pierre DEWITTE	- Frédéric LEGLISE
- Jean-Marc BERTRAND	- Cindie COMMEUREUC
- Stéphane SIMON	- Nicolas PERRIN

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_082-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.